

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'à la suite de l'exercice de son droit de préemption, elle a décidé de la {des} rétrocession{s} ci-après :

RR 33 23 7202 01

Commune de Saint-André-de-Cubzac - Surface : 1 ha 21 a 76 ca –
Lacaussade - AE0132 - AE0133 - AE1053 - AE1054
Superficie totale : 1 ha 21 a 76 ca

Attribuée à : **GFA DU DOMAINE DE LA GRANGE**
représentée par Monsieur DERRETT John Christopher Martin

Pour un prix de vente de **13 600,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer.

Motif de l'attribution : Conformément aux articles L 141-1 et L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui visent la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles, l'attribution a pour but de consolider une petite exploitation productrice de fruits à pépins, de noix et de viande ovine qui envisage d'implanter un verger constitué de diverses essences de fruitiers (cerisiers nains, figuiers de variétés locales, pruniers et cognassiers ...)

Le candidat souhaite également ouvrir le verger au public (associations, écoles, etc...) à des fins pédagogiques. Les parcelles pourraient de plus permettre le pâturage de son troupeau ovin.

A St Andre De Cubzac, le 18 FEV. 2025

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

